



ENTRE LAC ET MONTAGNES

---

**ORDRE DU JOUR**  
**de la réunion du Conseil Municipal**  
**du LUNDI 23 MAI 2022 à 18h – espace 1.2.3 – salle des fêtes**

---

**1) Approbation du compte-rendu de la séance précédente**

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 25 avril 2022

**2) Désignation du secrétaire de séance :**

Le Conseil Municipal est appelé à désigner un secrétaire de séance.

**3) Décisions du Maire – Compte-rendu – article L.2122-22 du CGCT :**

2022/04	28/04/2022	Fongibilité des crédits – BPAL transfert 2313 à 10226
2022/05	29/04/2022	Demande subvention CDAS 2022 étude mise en comptabilité PLU pour aménagement Plaine du Fier
2022/06	13/05/2022	Tarifs occupation DP
2022/07	16/05/2022	Modification décision 2021/25 (création régie menus produits et location salle des Fêtes (inclure fond de caisse)

**4) Attribution du marché de Travaux**

Considérant la consultation « travaux hydrauliques pour la gestion des eaux de ruissellement sur le secteur de Bélossier suite aux événements de 2021 » publiée du 25 avril 2022 au 13 mai 2022 à 12h ;

Considérant que cette consultation comprend les installations de chantier, la fourniture et le transport de tous les matériels, les fournitures et équipements nécessaires ainsi que leur mise en œuvre pour la réalisation complète des travaux d'aménagement pour la gestion du ruissellement des eaux pluviales sur le hameau de Bélossier (base de dimensionnement -Q30) ;

Considérant que la consultation s'adresse aux entreprises ou groupements d'entreprises portant sur les ouvrages d'art et de génie civil, les ouvrages de régularisation des cours d'eau et de maîtrise des crues, la construction de murs de rive, les travaux de protection des berges et la maçonnerie de pierres ;

Considérant que la consultation a été organisée en 1 phase ;

Considérant que 3 candidats ont déposé un pli à avant 12h le 13 mai 2022 :

SOCIETE LATHUILLE FRERES pour une offre de 189 986.88 € H.T à 10h 37mn

SASU FAMY TP pour une offre de 162 538.75 € H.T à 10h 49 mn

SOCIETE RANNARD TP pour une offre de 176 288.88 € H.T à 11h 47 mn

Considérant le rapport des offres effectués par le Maître d'œuvre SOCIETE HYDRETTUES

Considérant que la commission d'appel d'offres s'est réunie le 20 mai 2022 et a analysé l'ensemble des dossiers reçus selon les critères de jugements des offres énoncés dans l'avis de publicité à savoir :

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération (%)
1-Valeur technique	60.0
2-Prix des prestations	30.0
3-Performances en matière de protection de l'environnement	10.0

Concernant le jugement des offres :

**La valeur technique sera jugée** sur les critères suivants, attribués de points :

- Phase de préparation (fourniture des EXE et avants-métrés) décrivant un lien entre les moyens mis à disposition et délai associés (10 pts)

Compréhension et prise en compte des particularités de l'opération, appréciation du site (visite de site) (10 pts)

- Qualités des moyens humains et matériels affectés au chantier : l'équipe affectée aux travaux sera particulièrement analysée notamment l'expérience sur des aménagements avec des travaux de terrassement en site exigü. L'équipe mentionnée au mémoire devra être celle qui sera réellement sur site, particulièrement concernant l'affichage du conducteur de travaux et du chef de chantier. Il est également demandé que le conducteur de travaux et le chef de chantier appartiennent à la même structure. (5 pts+ 5 pts)
- Techniques de réalisation et phasage des aménagements, notamment sur les points clés du chantier en particulier vis-à-vis des phases provisoires et protection des zones sensibles (15 pts)
- Qualité et provenance des matériaux (5 pts)

Il est attendu dans le mémoire une véritable réflexion technique sur les travaux à effectuer.

Chacun de ces critères se verra attribué un coefficient (0, 1 ou 2) en fonction de l'absence, la présence ou la plus-value apportée par le mémoire au projet, donnant ainsi une note sur 100, ramenée à 10 pour le jugement global. Les demi-points sont possibles.

o Note 0 : information manquante ou inappropriée

o Note 1 : information conforme au CCTP mais imprécise

o Note 2 : information conforme au CCTP et détaillée, apportant une plus-value significative aux conditions initiales du marché

\* **Le critère prix sera apprécié en fonction du montant total du détail estimatif** calculé en annexe de l'acte d'engagement. La note du prix des prestations est calculée par la formule suivante

$$NP = 20 - 5(P0/P_{moy})$$

Avec :

- NP : note de l'offre considérée
- P0 : prix de l'offre analysée
- Pmoy : moyenne des offres

Les notes résultant de ce calcul seront arrondies à deux décimales. Toute offre dont le prix est supérieur ou égal à  $2 \times P_{moy}$  recevra une note de 0. La note sera ramenée sur 10.

\* **La performance en matière de mise en valeur et de protection de l'environnement** sera jugée sur les critères suivants, attribués de points :

- Mesure en matière de protection de l'environnement - au regard de l'existence d'un environnement boisé à conserver, cours d'eau compris information (10 pts)
- Mesures proposées pour la limitation des impacts vis-à-vis de la proximité d'un habitat résidentiel mais aussi sur la réduction des émissions de gaz, etc). Information concernant alors l'utilisation d'huiles bio avec certification des engins. L'origine des matériaux et leur éloignement du chantier fera également partie de l'analyse étant donné les rotations nombreuses à attendre (5 pts)
- Hygiène et sécurité sur le chantier, (3 pts)
- Gestion des déchets (2 pts)

**La note sera ramenée sur 10.**

**Remarque : détection des offres anormalement basses (OAB) :**

Le candidat est informé que les offres feront l'objet d'une détection des offres anormalement basses. Pour ce faire, les prix proposés seront transformés en prix pondérés prenant en compte le critère de la qualité de l'offre de manière suivante : Offre inférieure de 30% par rapport à la moyenne des offres.

*Entendu l'exposé de Madame le Maire*

Conformément au Code des Marchés Publics,

Vu les propositions rendues par la Commission d'Appel d'Offres,

Le conseil municipal est invité à attribuer le marché selon la proposition de la Commission d'Appel d'Offres.

**5) Approbation du programme de travaux d'exploitation forestière dans la forêt communale – parcelle U dans l'objectif de demande de subvention FEADER -programme 2014-2022 :**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de programmer des travaux d'exploitation forestière dans la forêt communale de Alex (parcelle U).

Il s'agit de travaux de renouvellement et de stabilisation des peuplements forestiers à fonction de protection. Ils auront pour objectif premier de limiter les risques naturels (essentiellement risques torrentiels et chute de pierre) pouvant

concerner la route départementale en contrebas. La vente de bois ne sera qu'un objectif secondaire pour cette opération sylvicole particulière, elle permettra de financer une partie des travaux.

L'opération consistera concrètement à réaliser une coupe sélective en abattant en priorité les gros bois mûres, instables, risquant d'être renversés facilement lors d'un coup de vent. Cela permettra aussi de débiter le renouvellement de la forêt sur cette zone. L'objectif à terme sera d'obtenir un peuplement forestier rajeuni, plus stable, plus dense, et dont la fonction de protection contre les risques torrentiels et les chutes de pierres sera pérennisée.

Les caractéristiques techniques de l'opération seront les suivantes :

- Surface parcourue : 8.5 ha environ
- Abattage : 840 m3 environ (coupe)
- Débardage par hélicoptère et vente d'environ 650 m3 de bois,
- Abattage d'arbres secs et billonnage de bois au sol, notamment dans le torrent
- Date de réalisation prévisionnelle : automne 2023

Ces travaux sont préconisés par l'ONF.

Madame le Maire fait connaître au Conseil Municipal le dispositif de financement relatif au projet en forêt communale : la mesure 8.52 du Plan de Développement Rural Rhône-Alpes (P.D.R.R.A.) qui permet d'octroyer des subventions aux projets en forêt à fonction de protection. **Cette aide permettra de subventionner à hauteur de 80 % le coût net de cette opération (coût après déduction des recettes issues des ventes de bois). Il restera donc 20 % du coût net à la charge de la commune.**

Les montants estimatifs de ce projet seraient alors les suivants :

**Opérations subventionnées par la mesure 8-52 : coupe à fonction de protection + travaux de sécurisation du peuplement.**

- Montant total des dépenses estimées : 159 927 € HT,
- Montant total des recettes estimées : 34 020 € HT (vente de bois),
- Coût net après déduction des recettes (sans subvention) : 125 907 € HT
- Montant de la subvention 8-52 sollicitée (80% du coût net après déduction des recettes) : 100 000€ HT
- Somme totale prévisionnelle à la charge de la commune : 25 907 € HT après subvention.

Il s'agit de montants estimatifs qui pourront être modifiés ultérieurement, notamment après consultation des entreprises.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur l'approbation et le coût du programme de travaux et autoriser Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant au dossier

A la suite Madame le Maire prendra décision de porter demande de subvention au titre du FEADER programme 2014-2022. Madame le Maire présentera la décision prise lors de la séance du conseil municipal la plus proche.

**6) Adhésion à l'Association des Communes Forestières de HAUTE-SAVOIE :**

Considérant les actions et le rôle tenus par l'association des Communes Forestières de Haute-Savoie tant au niveau départemental que national pour la bonne défense des intérêts de la propriété forestière communale et la promotion du développement des territoires ruraux pour la forêt,

Considérant que le coût de la cotisation annuelle est calculé chaque année selon le calcul suivant :

1% du montant de la moyenne des ventes de bois des 5 dernières années + 0.9 % du montant de la moyenne des ventes de bois des 5 dernières années sans pouvoir être inférieur à 66 €.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur l'adhésion de la commune d'ALEX à l'association des communes forestières de Haute-Savoie à compter de 2022.

ALEX, le 17 mai 2022

Le Maire  
Catherine HAUDIER



